



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Saint-Denis, le 02 janvier 2019

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE
LA CONCURRENCE DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DE LA REUNION

Décision DIECCTE-2019-002

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion à Monsieur Philippe CAILLON à compter du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2355 du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CAILLON, directeur par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion à compter du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté DIECCTE/SG-2018-45 du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature ;

CONSIDERANT la situation exceptionnelle relative à la crise des « gilets jaunes » et au volume des demandes d'indemnisation au titre de l'activité partielle ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Lydie POUSSEAU, inspectrice du travail, jusqu'au 31 mars 2019, à l'effet de signer électroniquement, au nom et pour le compte de l'administration, les décisions d'acceptation, actes administratifs et correspondances relevant de la gestion de l'activité partielle portant le motif « gilets jaunes ».

Pour le Préfet,

Le Directeur par intérim des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de La Réunion

Philippe CAILLON